

Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 053-2020
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire : 2020.RRGR.74

Déposée le : 09.03.2020

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Dütschler (Hünibach, PLR) (porte-parole)
Josi (Wimmis, UDC)
Egger (Frutigen, pvl)

Cosignataires : 4

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'intérieur et de la justice
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Maintenir, dans l'Oberland bernois, la possibilité de vivre et de travailler entre la zone à bâtir et le territoire à habitat dispersé

Le Conseil-exécutif est chargé de veiller à ce que, pour des constructions existantes qui ne sont situées ni en zone à bâtir ni à l'intérieur d'un territoire à habitat dispersé, mais dans un secteur se trouvant entre les deux, les personnes requérant un permis de construire disposent au moins des mêmes possibilités qu'à l'intérieur du territoire à habitat dispersé.

Développement :

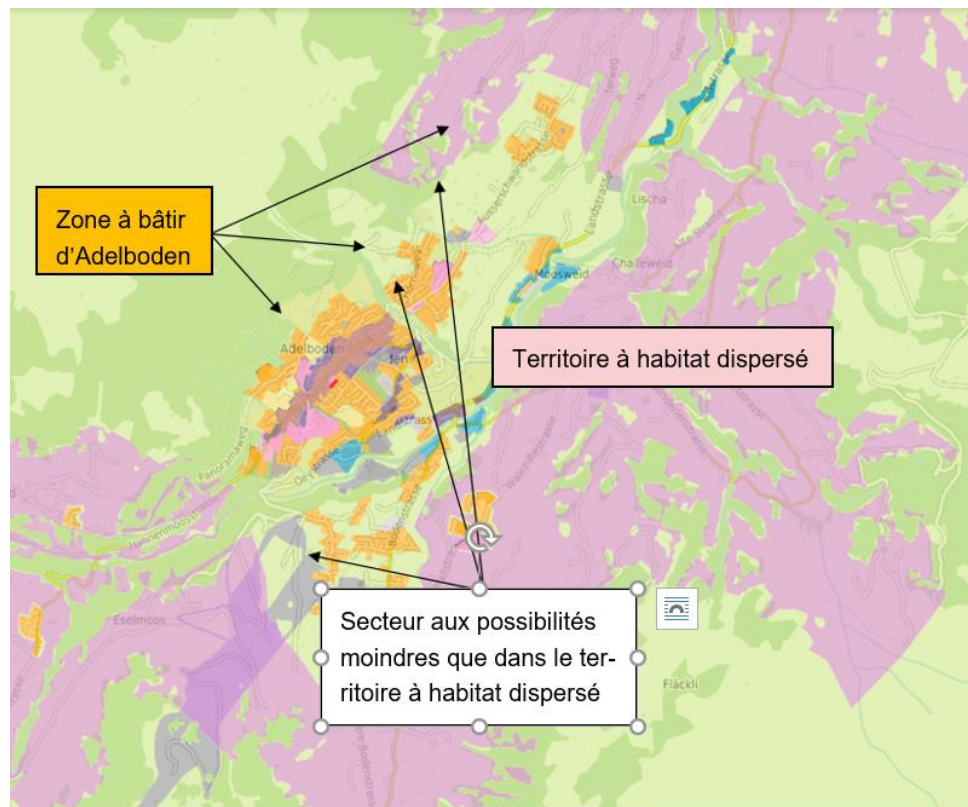
Il existe aujourd'hui, dans des secteurs situés hors de la zone à bâtir et des territoires à habitat dispersé, une incompréhensible inégalité de droit en matière de transformation de constructions existantes. Cela est lié à l'établissement même des territoires à habitat dispersé. Lorsque ces derniers ont été instaurés, il y a environ 15 ans, les autorités locales n'étaient pas conscientes des conséquences à venir. Les exemples qui suivent éclairent notre propos.

Dans la commune de Lauenen, les territoires à habitat dispersé bordent directement la zone à bâtir.

Territoire à habitat dispersé



Dans la commune d'Adelboden, le territoire à habitat dispersé (mauve) n'est pas directement adjacent à la zone à bâtir (orange, bleu, gris) : cela signifie que si une personne planifie la transformation ou l'extension d'une construction entre la zone à bâtir et le territoire à habitat dispersé, elle se voit confrontée aux mêmes charges ou aux mêmes obstacles que si sa construction se trouve hors du territoire à habitat dispersé.



Les deux plans ci-avant illustrent bien les problèmes actuels. La consultation du SIG en ligne¹ est, elle aussi, très parlante.

Cela montre pourquoi l'actuelle détermination du territoire à habitat dispersé ne pose aucun problème dans le Jura, l'Emmental ou le Mittelland : dans ces régions, les territoires à habitat dispersé vont de la zone à bâtir à la forêt (Jura, Emmental) ou alors aucun territoire de ce genre n'a été créé (Mittelland). Cela est d'autant plus injuste pour les propriétaires concerné-e-s dans l'Oberland bernois.

Destinataires

– Grand Conseil

¹. <https://regioqis-beo.ch/#/?plid=93c9ff00a4>.